



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)

[www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

## DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

### COMMUNE DE NANTOUILLET COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

**Date de Convocation :**

23/03/2018

**Date d'affichage :**

23/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

**Présents :** Messieurs A. CUYERS, F. EMONNOT, D. MOYSAN, P. MARTIN, Y. URBANIAK, P. VIOLAS, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, S. ROUSSEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) non-excuse(s) :	Madame Aude HEDOUIS.
Absent(s) excusés :	Madame Murielle PEREIRA

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick VIOLAS

**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

#### **Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de précédente séance.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

#### **01-2018 : Approbation du compte de gestion 2017**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2341-1, L2342-1 à L 2342-1, R 2342-1 à R 2342-4, D 2342-2 à D 2342-12,

**Monsieur le Maire** rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**02-2018 : Approbation du compte administratif 2017**

**VU** le CGCT et notamment ses articles L 2341-1, L 2342-1 à L 2342-2, R 2342-1 à R 2342-4, D 2342-2 à D 2342-12,

**VU** la délibération n°21-2017 du 28 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,

**Monsieur le Maire** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de **Madame Line BLOUD**, Maire-Adjoint délégué aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	PRÉVUES	RÉALISÉES
DEPENSES	365 883.56 €	251 444.65 €
RECETTES	365 883.56 €	354 273.56 €
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE</b>		<b>+ 102 828.91 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
LIBELLÉS	PRÉVUES	RÉALISÉES
DEPENSES	824 512.46 €	285 387 .04 €
RECETTES	824 512.46 €	699 667.69 €
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE</b>		<b>+ 414 280.65 €</b>

**03-2018 : Vote du taux 2018 des trois taxes**

**VU** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales, de la compensation relais 2018 et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT** que le budget communal ne nécessite pas des rentrées fiscales autres que le produit attendu,

**APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **CHOISIT** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018 et fixe ainsi les trois taxes suivantes :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	15.84 %	38 317 €
Taxe foncière (bâti)	17.12%	29 498 €
Taxe foncière (non bâti)	53.89 %	21 610 €
<b>TOTAL PRODUIT ATTENDU</b>		<b>89 425 €</b>

**Monsieur le Maire** poursuit en rappelant qu'en 2018, les foyers Nantolétains devront, à nouveau, payer la taxe d'ordures ménagères (TOM) qui, selon les estimations de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), devrait être d'environ 250 € par foyer.

En effet, depuis le démantèlement, la CCPMF est en recherche constante de nouvelles ressources : le rétablissement de la TOM représente 3 Millions d'Euros.

**Monsieur Patrick VIOLAS** demande si la pesée des containers lors du ramassage est envisagée ? **Monsieur le Maire** répond que pour le moment ce n'est pas d'actualité.

Au sujet du ramassage des déchets ménagers, **Monsieur le Maire** rappelle les nouveaux horaires, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et précise que la tournée du mardi s'effectue parfois en début de soirée (aux alentours de 19 heures). Ainsi il demande aux administrés de ne pas rentrer leur bac trop tôt le mardi soir.

<b>Déchets Ménagers</b> <b>(Bac vert)</b> 	<b>Collecte Sélective</b> <b>(Bac bleu)</b> 	<b>Déchets verts</b> <b>(Sacs)</b> 	<b>Encombrants</b> 
Mardi après-midi	Jeudi matin	Mardi après-midi du 03/04 au 27/11/18 <b>Sacs à déchets verts en  vente en mairie : 3€ les  10 sacs. Les 10 premiers  de l'année sont gratuits.</b>	Mercredi 21/02/18 Mercredi 23/05/18 Mercredi 22/08/18 Mercredi 21/11/18

#### **04-2018 : Affectation du résultat :**

**VU** la délibération n°02-2018 approuvant le Compte Administratif 2017,

#### **APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE ET INSCRIT** une affectation de résultat comme suit :

Compte R001 :	203 116.59 €
Compte R002 :	116 968.43 €
Comptes 021 et 023 :	125 931.07 €

#### **05-2018 : Adoption du budget primitif 2018 :**

**Monsieur le Maire** énumère les principaux projets pour 2018 :

#### **SALLE POLYVALENTE :**

-Fourniture et pose d'un adoucisseur :	3 600 €
-Remplacement du ballon d'eau chaude :	2 496 €
-Fourniture et pose d'un programmeur sur le ballon d'eau chaude :	en attente devis
-Fourniture et pose d'un miroir dans la loge :	1 182 €
-Pose de bandes de rives toiture :	3 660 €
-Protection murs du local de rangement :	3 000 €
-Remplacement d'une pompe de relevage :	1 000 €

Le calcaire cause d'importants dégâts sur la plomberie de la salle : absence de pression aux robinets, chasses d'eau des WC défectueuses, manque d'eau chaude au robinet de la cuisine, ballon d'eau chaude hors service, usure anormale du lave-vaisselle, tuyauterie bouchée par le calcaire ...

Il a été décidé d'installer un adoucisseur et de remplacer le ballon d'eau chaude sur lequel sera installé une horloge afin de programmer ses temps de chauffe et d'éviter qu'il ne fonctionne en semaine alors que c'est inutile.

Quant à la tuyauterie obstruée par le calcaire, il faut attendre de voir si la pose de l'adoucisseur suffit ou bien si le calcaire est trop ancré et nécessite un remplacement des tuyaux.

#### **CESSION DE DEUX TERRAINS CONSTRUCTIBLES SUR LA PARCELLE B 885 :**

-Viabilisation et division des deux terrains de l'ancienne école : 32 500 €

#### **ACHATS IMMOBILIERS :**

-Ferme rue de Meaux : 350 000 €

-Achat à la SAFER de la parcelle B 718 – Le Clos aux Poules : 2 000 €

**Monsieur le Maire** déplore le temps que prend la signature de la vente de la ferme. Cependant, il semblerait que le compromis de vente se fasse dans le mois qui vient...

**Monsieur le Maire** pense signer le compromis en demandant une vente « longue » afin de ne pas se démunir en trésorerie sur l'année 2018. Ainsi la signature définitive interviendrait en 2019.

#### **CIMETIERE :**

-Réfection du mur de soutènement : 37 860 €

Suite aux fortes pluies de cet hiver, toute une partie du mur de soutènement du cimetière s'est écroulée.

L'enceinte d'un cimetière doit obligatoirement être clôturée, il convient donc de parer à cet éboulement dans les meilleurs délais.

#### **MAISON COMMUNALE 7B, RUE DE MEAUX :**

-Clôture + Portail coulissant : 17 820 €

Il s'agit d'une clôture en plaques de béton.

**Madame Sylvie ROUSSEAU** demande si ce type de clôture est autorisé par le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Monsieur le Maire** répond que dans la mesure où il s'agit d'une clôture en limites séparatives, le PLU n'intervient pas.

#### **PARKING RUELLE MARNE :**

-Etudes réalisation parking : 13 860 €

#### **MATÉRIEL ESPACES VERTS :**

-Désherbeur à air pulsé (dont 1 603 € de subventions) : 2 748 €

-Tondeuse thermique HONDA : 2 010 €

-Tronçonneuse STHIL : 408 €

#### **SKATE-PARK :**

-Fondations, fourniture et pose (dont 23 588.82 € de subventions) 43 548.60 €

**Monsieur le Maire** précise que la subvention de 23 588.82 € va devenir caduque au 1<sup>er</sup> juillet 2018, si les travaux ne sont pas entrepris cette année. L'installation du skate-park se fera donc courant 2018.

**Madame Valérie ANRACT** informe que les jeux d'enfants sont verdis par la mousse et auraient besoin d'un nettoyage.

**Monsieur Patrick MARTIN** signale que le sol du tourniquet est à refaire ; il faudrait y amener du sable.

La vérification périodique des aires de jeux étant prévue le 15 mai 2018, **Monsieur le Maire** demande à **Monsieur Patrick MARTIN** de faire le point sur ce qui peut être réparé avant ce contrôle.

Après avoir détaillé les principales dépenses prévues au budget principal 2018, **Monsieur le Maire** procède au vote ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	605 806.48 €	605 806.48 €
Fonctionnement	448 513.10 €	448 513.10 €
<b>Total</b>	<b>1 054 319.58 €</b>	<b>1 054 319.58 €</b>

**06-2018 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2018 pour la réalisation d'un parking dans la ruelle Marne :**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département a décidé de soutenir particulièrement les projets d'investissement en milieu rural.

Ce soutien se matérialise par le biais du fonds d'équipement rural (FER) qui permet d'intervenir en faveur des collectivités rurales en complément ou non d'autres sources de financement et en parfaite cohérence avec la loi NOTRe. Cette aide s'adresse aux communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose alors de demander au Département la subvention nécessaire à la réalisation d'un parking dans la ruelle Marne selon le plan de financement prévisionnel suivant :

**DÉPENSES :**

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	TVA (20 %)	MONTANT TTC
Energie TP Création du parking	20 404 €	4 080.80 €	24 484.80 €
<b>TOTAUX</b>	<b>20 404 €</b>	<b>4 080.80 €</b>	<b>24 484.80 €</b>

**RECETTES :**

MOYENS FINANCIERS	TAUX	MONTANT
Département de Seine-et-Marne (FER)	50 % du HT	10 202.00 €
<b>Reste à la charge de la collectivité</b>	<b>50 % du HT</b>	<b>10 202.00 € financés sur les fonds propres de la commune</b>

**ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES :**

NATURE DES DÉPENSES	RÉFÉRENCE DU DEVIS	MONTANT HT	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA RÉALISATION DES DÉPENSES	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT FACTURE PREVUE
Création parking Ruelle Marne	Energie TP Devis 2018 02 05 1351	20 404.00 €	Année 2019	A réception de facture

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **APPROUVE** les demandes de subvention au titre du fonds d'équipement rural,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

#### **07-2018 : Reprise des concessions abandonnées au cimetière communal :**

Le Conseil Municipal a décidé la reprise des concessions de plus de 30 ans laissées dans un état d'abandon définitif.

Les procès-verbaux réglementaires ont été réalisés le :

- 1<sup>er</sup> constat : 04/08/2014
- 2<sup>ème</sup> constat : 16/02/2018

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe de la délibération et est affichée en mairie et au cimetière depuis le 1<sup>er</sup> constat ; soit le 04 août 2014.

#### ***APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ***

- **DÉCIDE** la reprise de ces concessions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**Monsieur le Maire** précise que pour 2018, il n'y aura pas de reprises techniques.

Cette dernière formalité administrative permet de réaliser les travaux à la guise de la Municipalité, selon le budget disponible.

#### **08-2018 : Participation aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële :**

**Monsieur le Maire** expose que le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële a fait une demande de versement d'une contribution pour un élève de la commune.

**Monsieur le Maire** précise que le montant de la contribution demandée pour l'année scolaire 2017/2018 est de 230.00€ par élève.

#### ***APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ***

- **DÉCIDE** de ne pas signer la convention avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële et de ne pas verser la contribution.

#### **09-2018 : Convention déneigement avec le GAEC de NANTOUILLET :**

**Monsieur Le Maire** rappelle que la Commune a fait l'acquisition d'une lame à neige en 2014 pour procéder au déneigement des voies communales en cas de besoin,

Considérant que la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, et que l'agent communal n'a pas le permis pour conduire un tracteur de type agricole,

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, **Monsieur Le Maire** propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 45 € HT de l'heure (montant calculé en incluant les frais de carburant, l'assurance et la rémunération du chauffeur).

#### ***APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ***

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

### **10-2018 : Indemnité au comptable du Trésor sur l'exercice 2017 :**

**Monsieur le Maire** expose ce qui suit :

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum (soit 325.97 €), en faveur de Monsieur Bernard BOUCHUT qui a exercé les fonctions de receveur durant l'année 2017.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions notamment son article 97 ;

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'État ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

#### **ENTENDU CET EXPOSÉ ; APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur Bernard BOUCHUT, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.
- **DIT** que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections et fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :
 

○ Sur les 7622.45 premiers euros	à raison de 3‰,
○ Sur les 22 867.35 euros suivants	à raison de 2‰,
○ Sur les 30 489.80 euros suivants	à raison de 1.50‰,
○ Sur les 60 679.61 euros suivants	à raison de 1‰,
○ Sur les 106 714.31 euros suivants	à raison de 0.75‰,
○ Sur les 152 449.02 euros suivants	à raison de 0.50‰,
○ Sur les 228 673.53 euros suivants	à raison de 0.25‰,
○ Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros	à raison de 0.10‰.
- **PRÉCISE** qu'en aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **PARC DE LA NOURRIE :**

**Monsieur Patrick MARTIN** signale qu'à deux reprises cette semaine, l'employé communal a dû nettoyer le parc laissé dans un état pitoyable par des promeneurs venant pique-niquer.

**Monsieur le Maire** informe que le ralentisseur sera réalisé à l'entrée du parking de la salle après avoir réalisé le skate-park afin de ne pas gêner la circulation des engins.

### **CINÉMA DE PLEIN-AIR :**

La Communauté de Communes Plaines et Monts de France offre la possibilité d'organiser un cinéma de plein air. **Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil de choisir la date et le film qui pourraient plaire au plus grand nombre.

Les dates retenues sont :

- 28 juillet 2018,
- 4 – 11 – 18 – 25 Août 2018.

Elles ont été retenues en fonction de la disponibilité de la salle polyvalente (pour disposer des branchements électriques). S'il s'avère qu'il n'y a pas besoin de bloquer la salle, d'autres dates peuvent être envisagées.

Le film retenu est « ALIBI.COM », Comédie sortie en février 2017, réalisée par Philippe LACHEAU.

**Monsieur le Maire et Monsieur MARTIN** ont demandé à recevoir l'équipe technique afin d'étudier la faisabilité. Ils reviendront vers le conseil quand le projet sera finalisé.

### **SERVICE PUBLIC ITINÉRANT**

**Monsieur le Maire** informe de la mise en place d'un service public itinérant au sein de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF).

Les permanences du Service Public Itinérant ont pour but d'accompagner de façon individuelle et directement dans toutes les communes de la CCPMF, les chercheurs d'emploi et les personnes rencontrant des soucis pour effectuer leurs démarches administratives et sociales. Lors de cette permanence, un poste informatique, un accès internet, une imprimante, un scanner et une webcam sont à la disposition des usagers.

Chaque administré peut se rendre dans la commune qu'il désire, il n'est pas obligé de se rendre à la permanence de son village.

**A Nantouillet, les permanences se dérouleront tous les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> mardis du mois à partir du 22 mai 2018.**

Ces permanences proposent :

Une documentation et une information sur les droits et prestations : Allocations, législation du travail, formation...

Une aide à l'utilisation des services en ligne : télédéclaration, Inscription et mise à jour de son espace personnel, Aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne

Un accompagnement aux démarches administratives : Compréhension des courriers administratifs, Constitution de dossiers

Une mise en relation avec les partenaires : Prise de rendez-vous, entretien à distance...

Renseignements : 07 87 08 67 22 ou [service.public.itinerant@cc-pmf.fr](mailto:service.public.itinerant@cc-pmf.fr)

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.